



EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
Commune d'ALBIAS
Séance du 26 mai 2025

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 13

Votants : 16

Excusés : 1

Procurations : 3

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, Thierry KAUFFER, Pierre LOBBÉ, Éric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Jeannette PEDRON, Olivier RENAUDEAU, Ghislaine RODRIGUEZ, Frédéric SEVOZ, Martine SICARD, Céline VALETON, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es) : Chantal GARCIA

Pouvoirs :

Mme Amandine DORIZON donne pouvoir à Mme Véronique MAGNANI,

Mme Marie-Christine RONCHINI donne pouvoir à Mme Ghislaine RODRIGUEZ,

Mme Hélène SIMOUN donne pouvoir à M. Olivier RENAUDEAU.

Secrétaire de séance : Céline VALETON

Début de la séance : 20h30

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 8 avril 2025

Madame le Maire fait l'appel, donne lecture des pouvoirs et propose l'annulation du point c concernant le chapitre finances. Elle le soumet au vote et l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture du projet de procès-verbal et le soumet au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Finances

a) Travaux du centre bourg : démolition des bâtiments

Madame le Maire rappelle :

Une consultation simple a été lancée dans le cadre du dossier :

- 3 entreprises ont répondu dans les délais :
 - Bâtiment 1 : EMTP, GOMES et AMIANTEX
 - Bâtiment 2 : CMPGB/BATI 82, GOMES et EMTP
 - Bâtiment 3 : CMPGB/BATI 82, GOMES et EMTP
 - Bâtiment 4 : CMPGB/BATI 82, GOMES et EMTP

Bâtiment 1 :

Le bâtiment situé 1, avenue de Monclar - 82350 ALBIAS est nécessaire pour la mise en œuvre du projet d'aménagement du centre bourg. Le montant des travaux proposés par la société GOMES TP s'élève à 37 198.54 € HT.

Elle soumet le projet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la proposition formulée par Madame le Maire à savoir :
 - La démolition du bâtiment dit « épicerie l'Utile »

- Montant de la prestation : 37 198.54 € HT
- Nom de l'entreprise : GOMES TP

Bâtiment 2

Ce bâtiment situé 12, avenue de Monclar - 82350 ALBIAS est nécessaire pour la mise en œuvre du projet d'aménagement du centre bourg. Elle précise que le montant des travaux proposés par la société EMTP s'élève à 30 093.30 € HT.

Elle soumet le projet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la proposition formulée par Madame le Maire à savoir :
 - La démolition de la maison dite LAPLACE
 - Montant de la prestation : 30 093.30 € HT
 - Nom de l'entreprise : EMTP

Bâtiment 3

Ce bâtiment situé 97, allée des savoirs - 82350 ALBIAS est nécessaire pour la mise en œuvre du projet d'aménagement du centre bourg. Elle précise que le montant des travaux proposés par la société GOMES TP s'élève à 25 199.27 € HT.

Elle soumet le projet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la proposition formulée par Madame le Maire à savoir :
 - La démolition du bâtiment dit « préfabriqué »
 - Montant de la prestation : 25 199.27 € HT
 - Nom de l'entreprise : GOMES TP

Bâtiment 4

Un document non conforme a été malencontreusement joint à ce bâtiment, Madame le Maire propose de le retirer du vote pour une commande directe.

Analyse globale

GOMES		EMTP		CMPGB/BATI 82	
38 400,00	40	50 502,32	32,12	71353,9	7,7

GOMES		EMTP		CMPGB/BATI 82	
33 900,00	36	30 093,30	40	60 355,24	2

GOMES		EMTP		CMPGB/BATI 82	
25 800,00	40	27 258,66	38	35 193,71	25
	100		98		85

GOMES		EMTP		CMPGB/BATI 82	
3 500,00	40	5 049,00	2- EMTP	9 712,46	1

b) Emprunt

Madame le Maire quitte la salle, la présidence du conseil municipal revient à Monsieur le premier Adjoint. Une consultation destinée à trouver la meilleure offre dans le cadre de l'emprunt voté lors du budget a été lancée le 4 avril

auprès de 4 banques :

- Banque des territoires
- Crédit mutuel
- Crédit agricole
- La banque postale

La commune a reçu 4 offres :

- 3 banques ont formulé des offres à taux fixe
- 1 banque à taux variable.

Une phase de négociation a été lancée. Les offres définitives étant très proches les unes par rapport aux autres, je vous propose de prendre du temps d'analyse supplémentaire et de reporter le choix de la banque au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition formulée par Monsieur le premier Adjoint.

c) Extension du centre de secours : travaux

DOSSIER ENLEVE DE L'ORDE DU JOUR

d) Création d'un cimetière : travaux

Madame le Maire : le 13 décembre 2024, nous approuvons une partie du marché lié aux travaux d'agrandissement du cimetière selon les termes ci-dessous :

Mise en concurrence des entreprises via AWS pour 2 lots :

- Lot 1 : maçonnerie, construction d'un mur en dur
- Lot 2 : espaces verts

La commune avait réceptionné 2 offres concernant le lot 2.

Aucune offre n'a été réceptionné pour le lot 1 qui a alors été déclaré infructueux, le conseil municipal décidant à nouveau de lancer une consultation simple pour ce lot.

Deux entreprises ont remis une offre :

- CMPGB pour un montant de 111 000 €
- GOMES TP : pour un montant de 81 000 €

Il convient de valider la proposition formulée par l'entreprise GOMES TP pour un montant de 81 000 € HT.

Madame le Maire soumet le projet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la propositions formulée par Madame le Maire à savoir :
 - La construction d'un mur dans le cadre des travaux de création d'un nouveau cimetière
 - Montant de la prestation : 81 000 € HT
 - Nom de l'entreprise : GOMES TP

3. Travaux/Aménagement du territoire

a) Compétence petite enfance CCQVA

Madame le Maire : La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a mis en place le service public de la Petite Enfance et créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Ces modalités sont prescrites par l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Cet article prévoit ainsi qu'à ce titre les communes sont compétentes pour :

1. **Recenser les besoins** des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil. Les services aux familles susvisés sont composés :

- Des **modes d'accueil du jeune enfant** assurés, selon leur mode respectif par :

- Les assistants maternels, salariés de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé et quels que soient leur mode et lieu d'exercice ;
 - Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, à l'exception des pouponnières à caractère sanitaire et des accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental, ainsi que les services d'accueil collectif non éducatif recevant des enfants âgés de plus de deux ans scolarisés, avant et après la classe ;
 - Des services de soutien à la parentalité, par l'accompagnement des parents dans leur responsabilité première d'éducation et de soin, dans les conditions prévues au présent code.
2. **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
 3. **Planifier**, au vu du recensement des besoins, **le développement** des modes d'accueil mentionnés au même I ;
 4. **Soutenir la qualité des modes d'accueil** mentionnés audit I. »

En accord avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et celle de la « FAQ » du 11 juillet 2024 de la Direction Générale des Collectivités territoriales, **ces nouvelles dispositions ne font pas obstacle à une délégation de ladite compétence** aux établissements publics de coopération intercommunale, même antérieure au 1^{er} janvier 2025. La Communauté de communes Quercy Vert-Aveyron exerçait déjà, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 82_2016_09_06_002 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Quercy Vert-Aveyron (version modifiée par l'arrêté modificatif n°82_2019_10_31_003 du 31 octobre 2019).

Elle est rédigée comme suit :

« 7°) *Actions en faveur de la Petite Enfance :*

Création, coordination et gestion des structures d'accueil à la petite Enfance (crèche, relais assistantes maternelles, lieu d'accueil enfants parents). »

Dans les faits, cette compétence se traduit comme :

- Création et gestion d'un Relais Petite Enfance incluant un service de guichet unique pour l'inscription en accueil collectif.
- Création, coordination et gestion des structures d'accueil collectif pour les enfants de moins de 3 ans.
- Création et gestion d'un Jardin d'Éveil pour les enfants jusqu'à 3 ans non scolarisés.
- Suivi et coordination des actions relatives à la Petite Enfance sur l'ensemble du territoire.
- Suivi des structures d'accueil collectif et individuel d'initiative privée.

En conséquence, elle correspond **presque intégralement** aux attendus du service public de la Petite Enfance tel qu'énoncé par l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Toutefois, il est juridiquement **nécessaire d'assurer une rédaction plus pertinente de la compétence intercommunale en matière de Petite Enfance** pour les raisons suivantes :

- Assurer la qualification d'autorité organisatrice de la Petite Enfance à l'intercommunalité ;
- Maintenir un niveau détaillé et distinct entre les actions relevant de la compétence intercommunale et celles maintenues dans le giron communal, en conformité aux éléments de langage apportés par l'article susvisé ;
- Prévenir tout écueil qui pourrait conduire l'intercommunalité à prendre en charge un champ plus large d'actions relatives à la Petite Enfance et qui ne correspondrait pas dans les faits à ses actions actuelles.

Pour garantir la sécurité juridique des statuts intercommunaux tout en assurant cette correspondance entre compétence écrite / compétence réellement exercée, **il convient de proposer une modification de l'arrêté préfectoral pour :**

- Reprendre la rédaction de la compétence Petite Enfance en reprenant les mots de l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Apporter les dérogations ponctuelles nécessaires pour maintenir une capacité d'intervention déterminée au bénéfice des communes conformément au projet social de territoire de la Communauté de communes Quercy Vert- Aveyron.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de supprimer les dispositions du 7°) de l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité et de les remplacer par ce qui suit :

7°) Petite Enfance

La communauté de communes est l'autorité organisatrice de l'accueil collectif du jeune enfant dans les limites des dispositions suivantes :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil. Les services aux familles pour lesquels elle est compétente sont composés :

- Des modes d'accueil du jeune enfant assurés :
 - Par les assistants maternels, salariés de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé et quels que soient leur mode et lieu d'exercice.
 - Par les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, à l'exception des pouponnières à caractère sanitaire et des accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental,
 - Ainsi que les services d'accueil collectif recevant des enfants âgés de plus de deux ans scolarisés, avant et après la classe ;
- Des services de soutien à la parentalité, par l'accompagnement des parents dans leur responsabilité première d'éducation et de soin, dans les conditions prévues au présent code.

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents, notamment par la mise en œuvre d'un Relais Petite Enfance ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même 1° et la mise en œuvre d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant concernant les services aux familles visés au 1°.

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit 1° par tous moyens ainsi que, par dérogation soutenir, par un strict dispositif d'ingénierie et de communication, la qualité des modes proposés par les assistants maternels, salariés de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé et quels que soient leur mode et lieu d'exercice. Ce soutien s'effectue notamment par la mise en œuvre d'un Relais Petite Enfance. Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve les propositions formulées ci-dessus

b) Projet « petites ville de demain » : validation ORT

Madame le Maire : le projet de convention et les fiches actions ont été transmis à chaque membre de notre assemblée.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron du 23 juin 2021 adoptant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

CONSIDÉRANT que le projet de convention a été présenté au Comité de projet le 05 mai 2025,

Les communes de Nègrepelisse, Monclar-de-Quercy, Saint Etienne-de-Tulmont, Montricoux, Albias et la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire.

La réalisation d'une étude d'opportunité pour l'Opération de Revitalisation de Territoires multisites au sein de la CCQVA a permis d'intégrer les communes d'Albias, Montricoux et Saint Etienne de Tulmont et d'établir un programme d'actions décliné en fiches.

La Communauté de communes soutient la démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargée de projet et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

• **La signature d'une convention d'adhésion** qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Cette convention d'adhésion a été signée le 30 juillet 2021, avec les signataires suivants : la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron, la Commune de Nègrepelisse, la Commune de Monclar-de-Quercy, la Préfecture du Tarn-et-Garonne, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, le PETR Pays Midi-Quercy et le CAUE 82.

• **La signature d'une convention-cadre**, qui formalise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et qui vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire). Elle permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires (Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé).

Le programme Petites Villes de Demain a pour objectif de donner aux élus des villes et leur intercommunalité les moyens de concrétiser leurs projets de territoires à travers une offre de service « sur mesure ». Cela comprend de nouveaux droits juridiques et fiscaux, la simplification à l'accès aux aides de toute nature, la facilitation des échanges d'expériences et le partage de bonnes pratiques.

Cette convention prendra effet dès sa signature et s'applique pour six ans à compter de sa publication par la CCQVA. Un bilan sera conduit au terme de la convention pour en évaluer les résultats et les impacts.

Madame le Maire soumet le projet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose le projet de territoire des communes de NEGREPELISSE, MONCLAR-DE-QUERCY, SAINT ETIENNE DE TULMONT, MONTRICOUX, ALBIAS et de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération.

c) Echanges, vente et alignement fonciers

Echange portant parcelles cadastrées section AS n°231 ; 233 ; 234 et 237 - chemin de la Prade

Vu la délibération 2023-22 en date du 7 mars 2023 ;

Madame le Maire rappelle le dossier concernant la commune et Madame BATUT à propos de l'échange d'une parcelle communale cadastrée après bornage section AS numéro 231 d'une superficie de 945 m² sise chemin de la Prade à Albias avec les parcelles appartenant à Mme BATUT cadastrées après bornage section AS numéros 233 ; 234 et 237 d'une superficie totale de 838 m² sises chemin de la Prade à Albias. Madame le Maire explique qu'une nouvelle voie sera créée.

Vu la délibération n°2025-57 du conseil municipal du 26 mai 2025 portant déclassement du domaine public du chemin de la Prade en vue de son aliénation par Mme BATUT ;

Considérant que le service des évaluations domaniales a été consulté le 25/03/2025 ;

Considérant l'avis de la Safer en date du 04/04/2025.

Le cas échéant, en application des articles L 1311-12 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine « si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, vous pouvez soumettre votre opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné ».

Madame le Maire dit que la parcelle échangée par la commune est d'une surface de 945m² pour une valeur de 5€/m² soit 4.725€ et que les parcelles échangées par Madame BATUT sont d'une surface globale de 838 m² pour une valeur de 5€/m² soit 4.190€. Madame le Maire déclare qu'au vu de la surface échangée par la commune qui est supérieure à celle récupérée auprès de Madame BATUT, une soulte est due par Madame BATUT à la commune et qu'il convient d'évaluer ce surplus de 107m² à 5€/m² pour un montant total de 535€.

Madame le Maire soumet l'échange et la cession des parcelles susvisées au vote du conseil municipal. Elle précise que les frais d'acte seront partagés à 50 % entre la commune et Mme BATUT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la proposition d'échange susvisée
- ✓ Approuve l'échange de la parcelle cadastrée section AS numéro 231 par la commune au profit de Madame BATUT et des parcelles cadastrées section AS numéros 233, 234, 237 par Madame BATUT au profit de la commune, incluant une soulte due par Madame BATUT au profit de la commune d'un montant de 535€.
- ✓ Dit que les frais des actes seront partagés à 50 % entre la commune d'ALBIAS et Mme BATUT

Échange des parcelles cadastrées section AI n° 450 et 452 – Rue du Maquis

Madame le Maire rappelle le dossier et en précise les contours.

Il s'agit de procéder à l'échange d'une parcelle communale cadastrée après bornage section AI n°452 d'une superficie de 21 m² sise à Albias, rue du Maquis avec une parcelle appartenant à la SCI DE LAS PLASSOS représentée par M. Max ISSANCHOU cadastrée après bornage section AI n°450 d'une superficie de 21 m² sise à Albias, rue du Maquis. Madame le Maire explique qu'une nouvelle voie sera créée.

Considérant que les superficies objet de la transaction sont exemptées de l'avis des domaines ;

Considérant que les surfaces échangées sont de superficies identiques ;

Il convient de procéder à l'échanges des parcelles via un acte notarié, elle soumet le dossier au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la proposition d'échange susvisée
- ✓ Dit que les frais des actes seront partagés à 50 % entre la commune d'ALBIAS et M. ISSANCHOU

Acquisition foncière dans le cadre de l'alignement

Madame le Maire explique que certaines voies et trottoirs communaux empiètent sur les terrains appartenant aux propriétaires privés et vice-versa. Elle dit que cette situation est très ancienne et correspond aux travaux de voirie réalisés par les parties, parfois sans les formalités d'acquisition-échanges préalables validées par un acte notarié. Ces emprises pénalisent les propriétaires, surtout lorsqu'ils décident de vendre leur bien. Elles pénalisent aussi la commune dans le cadre des travaux de voirie notamment.

A l'instar des délibérations précédentes la commune doit impulser la régularisation de ces situations. Madame le Maire précise que le coût au m² à verser par la commune ou à percevoir de chaque propriétaire par parcelle est de 5 euros/m². Elle précise que la totalité des frais d'acte notarié toutes taxes incluses est à la charge de l'acquéreur.

Elle soumet le projet au vote des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, :

- Approuve l'acquisition des parcelles concernées soit par opportunité (travaux et/ou de vente de propriété par exemple) ou sur la base d'une identification établie par la commune
- Fixe le prix d'achat et/ou de vente à 5 euros/m² par parcelle auxquels s'ajoute la totalité des frais d'acte notarié toutes taxes incluses à la charge de l'acquéreur.

Cession de parcelles cadastrées section AT n°88 et section AR n°279 route de Daynes aux consorts ROMAIN

Il est donné lecture des échanges entre la commune et les consorts ROMAIN concernant la cession des parcelles communales cadastrées après bornage section AT n°88 et section AR n°279 d'une superficie totale de 1022 m² sise Route de Daynes à Albias. Madame le Maire explique que ces parcelles desservent exclusivement le domaine de Montels.

Vu la délibération n°2025-56 du conseil municipal du 26 mai 2025 portant déclassement du domaine public du délaissé de chemin en vue de son aliénation par les consorts ROMAIN ;

Considérant que le service des évaluations domaniales a été consulté le 25/03/2025 ;

Considérant l'avis de la Safer en date du 04/04/2025 ;

Considérant qu'en application des articles L 1311-12 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine « si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, vous pouvez

soumettre votre opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné » ;

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Donne pleins pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Souscrit à la cession des parcelles cadastrées section AT n°88 et section AR n°279 pour un montant de 5 € le m².
- ✓ Dit que les frais des actes seront à la charge des acquéreurs.

Délibération portant cession de parcelles cadastrées section AW n°447 et section AT n°92 route de la Tauge à la SCI DE MONTELS représentée par Monsieur Philippe ROMAIN

Il est donné lecture des échanges entre la commune et la SCI DE MONTELS représentée par Monsieur Philippe ROMAIN concernant la cession des parcelles communales cadastrées après bornage section AW n°447 et section AT n°92 d'une superficie totale de 2269 m² sise route de la Tauge à Albias. Madame le Maire explique que ces parcelles desservent exclusivement le domaine de Montels.

Vu la délibération n°2025-55 du conseil municipal du 26 mai 2025 portant déclassement du domaine public du délaissé de chemin en vue de son aliénation par la SCI DE MONTELS représentée par Monsieur Philippe ROMAIN ;

Considérant que le service des évaluations domaniales a été consulté le 25/03/2025 ;

Considérant l'avis de la Safer en date du 04/04/2025 ;

Le cas échéant, considérant qu'en application des articles L 1311-12 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine « si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, vous pouvez soumettre votre opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné » ;

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Donne pleins pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Souscrit à la cession des parcelles cadastrées section AW n°447 et section AT n°92 au profit de la SCI DE MONTELS représentée par Monsieur Philippe ROMAIN pour un montant de 5 € le m² ;
- ✓ Dit que les frais des actes seront à la charge de l'acquéreur.

4. Administration générale

a) Référent signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)

Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs publics ont pour obligation de mettre en place un dispositif de signalement à destination des agents témoins ou victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, menaces et actes d'intimidation.

Le CDG82 propose d'accompagner les collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent, par l'intermédiaire de Monsieur Claude BEAUFILS, actuellement Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte du CDG82.

Ce Référent signalement (AVDHAS) a pour mission :

- De recueillir les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination ou d'agissements sexistes ;
- D'orienter l'auteur du signalement vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien ;
- De communiquer le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent le souhaite et en fonction des situations, afin que cette dernière prenne toutes les mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné (enquête administrative, protection fonctionnelle...).

Pour bénéficier de ce service, les collectivités et établissements publics locaux affiliés du Tarn-et-Garonne devront :

- Saisir pour avis préalable le Comité Social Territorial (formulaire en PJ pour les collectivités territoriales et établissements publics n'ayant pas leur propre CST [ICI](#)) ;

b) Régularisation tableau des effectifs

Dans sa délibération du 8 avril 2025, le conseil municipal a approuvé des créations d'emplois. Il convient d'apporter les précisions ci-dessous et de mettre à jour le tableau des effectifs :

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complet.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juin 2025

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Technicien territorial	Responsable de productions culinaires	35

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire	Dates
1	Adjoint administratif	Services à la population/ communication	35	1 ^{er} juin au 30 septembre 2025
1	Adjoint technique	Propreté, animations, festivités	30	1 ^{er} juin au 30 décembre 2025

SITUATION ACTUELLE				APRES LE VOTE
Filière : Administrative	Horaire Hebdomadaire	Grade	Nbrs de poste	
Emploi				
Secrétariat général	35	ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	0	1

Direction administration, aménagement et services supports	35	ATTACHE TERRITORIAL	1	1
Responsable finances, contrôle de gestion et services à la population	35	ATTACHE TERRITORIAL	1	1
Responsable administratif et comptable	35	REDACTEUR	1	1
Assistants administratifs au service de la populations	35	ADJOINT ADMINISTRATIF	4	4
			NB Filière = 7	NB Filière = 8
Filière : Technique	Horaire Hebdomadaire	Grade	Nbrs de poste	
	17.5	ADJOINT TECHNIQUE	0	2
Agents techniques polyvalents	35	ADJOINT TECHNIQUE	4	4
Agents techniques pour l'entretien des bâtiments et animations	35	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	1	1
Agents des services techniques et écoles		AGENT DE MAITRISE	5	5
Responsable de productions culinaires	35	TECHNICIEN TERRITORIAL	1	1
			NB Filière = 11	NB Filière = 13
			NB Total Filière après le vote = 21	

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le dossier à l'unanimité.

Convention ENT pour les écoles publiques

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé à la commune par le recteur d'académie. Elle explique qu'une consultation a été menée par la commune auprès des directeurs des écoles publiques qui ont répondu favorablement à la proposition de la commune. Madame le Maire soumet la signature de la convention susvisée au profit desdites écoles au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la signature du contrat au profit des écoles publiques d'ALBIAS.

c) Forfait communal : annexe livraison des repas

Considérant que l'école ne dispose pas d'un service de préparation de repas :

La commune propose un service de livraison de repas à l'école St Pie X qui ne dispose pas de service de restauration scolaire. L'offre consiste à proposer un service de qualité et des repas cuisinés par la cuisine centrale de la commune. Ce service, non obligatoire, s'adresse exclusivement aux personnes (enfants et adultes qui sont inscrits et/ou travaillent au sein de l'école). Le nombre de repas livrés à l'école correspond exactement à la commande passée auprès de la commune par les familles dans le cadre du dossier d'inscription mis à leur disposition. Par équité entre les enfants et familles bénéficiant du service de restauration scolaire et à l'instar de ce qui est pratiqué par toutes les cuisines centrales, le coût de la livraison des repas sera facturé.

La présente convention sera conclue entre la commune d'ALBIAS d'une part et l'école St Pie X d'autre part. le montant de la prestation de livraison est de 1.20 € par repas servi et par enfant inscrit à la cantine tous les mois, M étant le mois de livraison des repas. Les frais de livraison des repas seront facturés à compter du 1^{er} septembre 2025 selon les modalités ci-dessous :

- Un titre de recette sera émis par la commune tous les 10 du mois suivant le mois M. Le montant du titre correspondra au nombre réel de repas livrés multiplié par 1.20€.

Le coût du repas qui vient en sus reste inchangé :

- 3.50 €/enfant
- 7 €/adulte

Madame le Maire soumet la proposition au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention

d) Règlement cantine

Madame le Maire donne lecture du règlement et précise qu'il reste inchangé et opposable à tous les rationnaires. Il sera simplement rajouté le prix de la livraison du repas, pour mémoire : 1.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le règlement

e) Couvre-feu

Madame le Maire explique, que les nuisances nocturnes et les actes de vandalisme dans certaines zones de la commune sont inadmissibles pour tous. Malgré les appels au respect des personnes et des biens, la situation ne s'améliore pas. S'agissant souvent d'enfants et de jeunes mineurs elle propose d'instaurer un couvre-feu pour les mineurs de 23 heures à 6 heures tous les jours jusqu'à la fin du mandat. Elle dit que le couvre-feu prendra effet le 1^{er} juin 2024 et précise que cette proposition est une demande récurrente des riverains excédés et souhaite qu'elle permette l'apaisement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Contre : 2

Pour : 14

- Approuve l'instauration du couvre-feu dans la commune d'ALBIAS pour les mineurs
- Instaure un couvre-feu pour les mineurs de 23 heures à 6 heures tous les jours jusqu'à la fin du mandat

5. Questions diverses/Informations